Accusé de réception en préfecture
095-219504875-20251231-116-2025-DE
Date de télétransmission : 31/12/2025
Date de réception préfecture : 31/12/2025

VILLE DE PERSAN

Objet :

APPROBATION DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 116-2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente décembre à dix-huit heures zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué dans les formes prescrites par les articles L2121-10, L2121-12 et R 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ;

Présents : Joaquim BARROCA, Monia GARA, Abdel BOUCHOUICHA, Marie GALOPIN, Mohamed LABBAS, Jean-Luc LOSTUZZO, Delphine LANNOYE, Hassan AZZA, Marcel PERROT, Anna-Maria CIMAN, Olivier LODDE, Chantal CALMO, Zahia AZOUANI, Xavier DECOMBAS, David DESCAUCHEREUX, Indi TRABON, Bruce TITREVILLE, Éric LOUIS, Michelle RINALDELLI, Sabrina ECARD, Muriel BILA, Sofiane SEGHOUR, Sylvain LACASSAGNE.
Absents représentés : Valentin RATIEUVILLE représenté par Joaquim BARROCA, Nadia BOUCHENE représentée par Mohamed LABBAS, Cécile TANGUY représentée par Monia GARA, Morgane LIENARD représentée par Indi TRABON, Léa STAWARZ représentée par Jean-Luc LOSTUZZO, Cathy LE MEUR représentée par Hassan AZZA.
Absents non représentés : Olivier CUNIAL, Alhassan SARR, Bouzid NEZZAR, Nicole CHICOT.
Désignation du secrétaire de séance : Monsieur LABBAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-9 et L.2121-12 ;
Vu la délibération du Conseil Syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT D'ELEVES DES SECTEURS SCOLAIRES DE BEAUMONT-sur-OISE et L'ISLE- ADAM (SITE), en date du 27/11/2025,

Considérant que le Conseil Syndical, en date du 27 novembre 2025, a approuvé sa dissolution à compter du 31 décembre 2025,
Considérant que chaque commune doit accepter les conditions de sa liquidation par répartition au nombre d'habitants par commune,
Considérant que la prise de compétence doit être effective au 1er janvier 2026 ;
Considérant les délais juridiques et administratifs incompressibles,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

APPROUVE le caractère exceptionnel et urgent du présent Conseil Municipal extraordinaire,

PRECISE que seuls les points inscrits à l'ordre du jour seront évoqués

Fait et délibéré en séance ce jour.

Pour Extrait certifié conforme
Le 1er Adjoint au Maire,
Monsieur BARROCA

